

/SOUS-COMMISSION CLASSEMENT-AVANCEMENT DU 1^{ER} OCTOBRE

octobre 2014

« FO FAIT APPLIQUER LES TEXTES STATUTAIRES »

POUR FO ÉNERGIE ET MINES, QUAND LES TEXTES STATUTAIRES SONT BAFOUÉS EN COMMISSION SECONDAIRE DE PERSONNEL, IL EST IMPORTANT DE FAIRE REMONTER LES DOSSIERS AUPRÈS D'UN MILITANT FO AFIN DE FAIRE APPLIQUER SES DROITS.

Lors de la Sous-Commission classement-avancement du 1^{er} octobre, 4 dossiers étaient à l'ordre du jour dont 2 défendus par FO.

QU'EST-CE QUE LA SOUS-COMMISSION CLASSEMENT – AVANCEMENT ?

La sous-commission classement – avancement est un dispositif statutaire, sans équivalent dans le code du travail.

Cette instance examine en appel et donc après la commission secondaire du personnel, le traitement des requêtes individuelles relatives aux décisions les concernant en matière de classement ou d'avancement.

Elle examine plus particulièrement « les préjudices globaux de carrière » (ex : cas d'un agent en longue maladie n'ayant pas bénéficié d'avancement depuis X années).

Elle n'est toutefois pas compétente pour les requêtes M3E ou ADP ni sur les avancements. Il s'agit de l'une des sous-commission de la Commission Supérieure Nationale du Personnel (CSNP) qui veille à l'application du statut des électriciens et gaziers (art.1 § 3 du statut).

LE 1^{ER} DOSSIER, un agent en longue maladie, n'a pas eu d'avancement de 2004 à son départ en retraite en 2010. Il n'a jamais eu de choix négatif justifié en commission secondaire du personnel et, de ce fait, il aurait dû bénéficier aussi des mesures concernant la mise en invalidité, ce qui n'a pas été le cas.

La délégation FO est intervenue pour faire appliquer les droits du salarié notamment au regard de la butée d'ancienneté de 4 ans pour les avancements aux choix.

Les employeurs en Sous-Commission classement-avancement nous ont donné raison et ont donc proposé d'attribuer 1NR au 01/01/2008 et 1 NR au 01/05/2009.

LE 2^{ÈME} DOSSIER, c'est un agent qui n'a pas eu d'avancement aux choix pendant 5 ans et 1 mois en 2006 ; la direction lui ayant attribué 1 NR au 01/01/2007 ! Là aussi la délégation est intervenue pour faire respecter les droits du salarié ; l'agent n'ayant pas eu de choix négatif justifié en CSP en 2006, de ce fait il aurait dû bénéficier à minima d'un NR.

Les employeurs en Sous-Commission classement-avancement nous ont donné raison et ont donc proposé d'attribuer 1 NR à ce salarié au 01/01/2006 soit presque un rappel de salaire de 9 ans.

Une nouvelle fois, FO démontre par son engagement et l'étude sérieuse des dossiers, que l'on peut gagner et obtenir satisfaction sur des dossiers de requêtes nationales. FO se bat sans relâche pour faire appliquer les textes issus du statut national du personnel.